



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mille dix-sept à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 7 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 30

Etaient présents (27) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, CRAYSSAC, DEGLETAGNE, DOLO, DOUENCE, FERMY, FIGEAC, GAJDOWSKI, GINESTET, HOEB-PELISSIE, LACAM, DESFORGES (suppléant M. LACAN), LAFON, LAPEYRE, LINON, MERCADIER, NODARI, PASQUIER, POUGET, RICARD, SAUVIER, TEULIER, TISON, VALETTE, VAQUIE, VERINES.

Absents représentés (2) : M. DEHAINAULT donne pouvoir à M. GOURAUD, M. MARCILLAC donne pouvoir à M. LAFON,

Absents-excuses (4) : Mmes et MM. COSTE, DEJEAN, GOURAUD, PINSARD.

Absents (3) : Mmes et MM JACQUET, MIGNOT, MOLES.

Monsieur TEULIER Francis a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : Urbanisme : Prescription de l'élaboration de PLUi : modalités de collaboration

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que les modalités de collaboration retenues lors de la conférence intercommunale des maires du 15 septembre 2017 sont réparties en deux instances : les instances communales et les instances intercommunales.

Les instances communales sont composées du conseil municipal et du groupe de travail PLUi. Le conseil municipal débattre du projet de territoire, ou PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Le groupe de travail est en charge de la transmission d'information entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne ou le bureau d'études. Ce groupe de travail est composé d'un élu par commune, le référent.

Les instances intercommunales sont composées de 4 ensembles :

- Le conseil communautaire qui valide les étapes clé du plan local d'urbanisme intercommunal. Il prescrit le PLUi, débat le PADD, arrête et approuve le PLUi.
- La conférence intercommunale des maires qui examine les modalités de collaboration avant la prescription du PLUi. Elle se réunira également après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- Le comité de pilotage qui permet d'orienter stratégiquement le PLUi. Il est composé du président et de l'ensemble des vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne. C'est le vice-président en charge de l'urbanisme qui préside le comité de pilotage. Le comité de pilotage est le garant de la tenue des délais du calendrier.
- Le comité technique est composé des membres de la commission urbanisme PLUi où chaque commune est représentée. Il est présidé par le vice-président en charge de

l'urbanisme. Le comité est force de proposition auprès du comité de pilotage. Les membres participent aux ateliers thématiques, aux sorties de terrain pour la réalisation du diagnostic et du zonage, ils accompagnent en pratique le bureau d'études sur leur commune.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide 28 voix POUR et 1 ABSTENTION d'approuver les modalités de collaboration concernant l'élaboration du PLUi comme présentées ci-dessus.

Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Préfet du Lot
- Monsieur le Président du conseil régional
- Monsieur le Président du conseil départemental
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Lot
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Lot
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Lot,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du pays de Figeac
- Madame la Présidente du syndicat mixte du SCoT du Pays Bourian,
- Madame la Présidente du Parc naturel régional des Causses du Quercy,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes.
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme au registre

A Lalbenque, le 3 octobre 2017

Le Président

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture le 06 OCT. 2017
Publié ou notifié le 06 OCT. 2017
Le Président

Jacques POUGET



Maison Communautaire
38 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50
Fax : 05 65 24 53 85

